Le dix-neuf décembre deux mille dix-neuf, dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal: 13 Décembre 2019

<u>Membres présents</u>: M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme LESTRELIN Marie-Pierre, Mme MICHONNET Pascale, M. LEFEVRE Christophe, Mme CHARDEY Brigitte, Mme PAILLETTE Laura, M. CANDON Laurent

<u>Absents</u> excusés: Mme RACINE Claire, Mme LERICHE Caroline, M. COESME Gabin, Mme LEPREVOST Valérie, M. DEVAUX Daniel, M. BEUZELIN Philippe

M. DEVAUX Daniel a donné procuration à Mme Pascale MICHONNET

Secrétaire de séance : Mme LESTRELIN Marie-Pierre

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le compte administratif provisoire arrêté au 15 décembre 2019.

Le montant des dépenses réelles de fonctionnement s'élève à la somme de 633 435.70€ soit 88% des crédits ouverts.

En recettes réelles de fonctionnement s'élève à la somme de 749 702€ soit 109% des crédits ouverts.

DELIBERATION N° 2019.19.12.01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 14 NOVEMBRE 2019

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2019.19.12.02

DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Compte tenu de l'évolution des contraintes sanitaires et nutritionnelles, de la charge supplémentaire de travail suite à la mise en service du nouveau restaurant scolaire. Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires, (soit 22 /35ème), à compter du 1er janvier 2020.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé entre autre des missions suivantes :

- aide à la préparation des entrées froides et desserts,
- aide au service sur le temps méridien,
- entretien des locaux après le service

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'agent devra justifier, d'expérience professionnelle pour ce type de poste et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le travail de la commission ressources humaines qui s'est réunie le 25 novembre 2019

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13/12/2018.

DECIDE:

- ✓ de créer un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 22 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2020.
- √ de modifier ainsi le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2020,
- √ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DELIBERATION N° 2019.19.12.03

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET RENOUVELLEMENT DE L'EMPLOI CREE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal:

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Considérant la décision du conseil municipal en date du 22 Février 2018 (délibération 2018.22.02.03) de ne pas reconduire les contrats d'entretien des salles communales aux prestataires de service, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Considérant la décision du conseil municipal en date du 13 décembre 2018 (délibération 2018.13.12.05) portant création d'un poste permanent pour une période de 1 an dans l'attente d'un recrutement,

Considérant que la procédure de recrutement n'a pu aboutir,

Le Maire propose au Conseil municipal

De renouveler pour une période d'un an l'emploi permanent d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 16 heures hebdomadaires, (soit 16 /35^{ème)}, à compter du 1^{er} janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020. (Poste initialement créé pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2019).

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretien et gestion des salles (salle polyvalente et salles de sports)
- Etat des lieux et suivi des locations,
- Entretien et gestion du matériel mis à disposition
- Remplacement d'un agent d'animation en cas d'absence d'un agent titulaire ou contractuel,
- Remplacement agent du service cantine en cas d'absence d'un agent titulaire ou contractuel

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

L'agent devra justifier :

- d'une expérience significative dans l'animation et la surveillance des enfants pendant le temps méridien ou de la garderie,
- de savoir utiliser le matériel adéquat pour l'entretien des salles (auto laveuse- produits d'entretien)
- d'une expérience dans la gestion des salles (état des lieux inventaire du matériel, suivi des locations)
- de maîtriser et de savoir mettre en application la norme HACCP
- d'assurer le remplacement du personnel de cuisine en cas d'absence

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 15 octobre 2018

DECIDE:

- √ d'adopter la proposition du Maire telle que définie ci-dessus
- ✓ de modifier ainsi le tableau des effectifs
- √ d'inscrire au budget les crédits correspondants

DELIBERATION N° 2019.19.12.04

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2020

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le tableau des effectifs mis à jour au $1^{\rm er}$ janvier 2020.

Il se décompense comme suit :

Les emplois permanents par cadre d'emploi et par filière Les emplois non permanents de droit public ou privé par filière

EMPLOIS PERMANENTS

CADRES D'EMPLOIS	CATEGO	GRADES	EFFECTI	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE Rédacteur territorial	В	Rédacteur Principal 1ère classe	1	1 poste à 35 heures
Adjoint Administratif	С	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe		1 poste à 24 heures
Adjoint Administratif	С	Adjoint administratif		1 poste à 20 heures Non pourvu
FILIERE ANIMATION				
Animateur	В	Animateur principal 1ère classe	1	35 heures
Adjoint Technique	С	Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe Adjoint technique Adjoint technique Adjoint technique	1 1 1 1 1 1	30 heures 16 heures du 01/01/2020 au 31/12/2020 22 heures 35 heures 28 heures 22 heures
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	С	Agent Spéc. Ecoles Mat. Principal 1ère classe.	1	30 heures

EMPLOIS NON PERMANENTS DE DROIT PUBLIC OU PRIVE

TYPE DE CONTRAT	POSTE OCCUPE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
CONTRAT DE DROIT PRIVE			
Contrat PEC	Entretien locaux Ecole maternelle et surveillance cantine	1	20 heures
Emploi d'Avenir	Animation – Gestion des salles – Agent d'accueil secrétariat	1	35 heures

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

Approuve le tableau des effectifs détaillé ci-dessus.

DELIBERATION N° 2019.19.12.05

au budget de l'année précédente.

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT, DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la <u>LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)</u>
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement (opérations d'équipements) inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à la somme de **311 219.00€.**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à **hauteur maximale de 77 804.75€**, soit 25% de 311 219.00 €.

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	AUTORISATION 2020	LIBELLE
21	2188 Autres immobilisations corporelles –	802	2 000.00€	EXTINCTEURS
21	21318 Autres Bât Publics	421	7 500.00€	REHABILITATION SALLE DES ASSOCIATIONS
21	2188	250	1 000.00€	MATERIEL TECHNIQUE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

 D'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées cidessus.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal de revoir les horaires d'ouverture de l'accueil de la Mairie. A compter du 1^{er} janvier 2020, les horaires seront les suivants :

Lundi et Jeudi : 13h30 à 18h00 Mardi et Vendredi : 13h30 à 17h00

Cette information sera inscrite dans le bulletin communal à paraitre début d'année.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal les restes à réaliser en dépenses d'investissement.

Le montant des dépenses engagées mais non mandatées s'élève à 22 309.00€.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h15

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 19 décembre 2019

Délibération 2019.19.12.01

Approbation du procès-verbal de la réunion 14 novembre 2019

Délibération 2019.19.12.02

Création d'un emploi permanent à temps non complet 22/35ème

Délibération 2019.19.12.03

Création d'un emploi permanent à temps non complet 16/35ème

Délibération 2019.19.12.04

Tableau des effectifs à compter du $1^{\rm er}$ janvier 2020

Délibération 2019.19.12.05

Autorisation d'engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des dépenses du budget précédent.

Suivent les signatures

CAPOT Gérard	RACINE Claire Absente excusée	PAILLETTE Laura
PAUMELLE Patrice	MICHONNET Pascale	LEPREVOST Valérie Absente excusée
LESTRELIN Marie-Pierre	CHARDEY Brigitte	LERICHE Caroline Absente excusée

BEUZELIN Philippe Absent excusé	LEFEVRE Christophe	DEVAUX Daniel Absent excusé
CANDON Laurent	COESME Gabin Absent excusé	